

LES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS 1940-1945 PREMIERS TEMPS DE LA CAPTIVITE

MAI-JUIN 1940 : LA CAMPAGNE DE FRANCE

L'Armée Française est submergée par le raz-de-marée allemand.

Plus de deux millions de soldats sont pris au piège. Pour beaucoup d'entre eux, c'est le début d'une longue captivité de cinq années.

L'été 1940, c'est aussi la population civile jetée sur les routes de l'exode.

Tout contact est rompu avec ceux qui sont au front et réciproquement. C'est le chaos !

Que sont devenus tous ces hommes ? C'est la question que se posent les familles dans l'angoisse. Le moment de stupeur passé, des recherches sont entreprises auprès de l'Agence Centrale des Prisonniers de Guerre dépendant du Comité International de la Croix-Rouge, à GENEVE, voire auprès de la Croix-Rouge Allemande, à BERLIN. (Fig. 1 et 2)

Un Centre National d'Information sur les Prisonniers de Guerre fonctionne également à PARIS, 60 rue des Francs-Bourgeois. (Fig. 3)

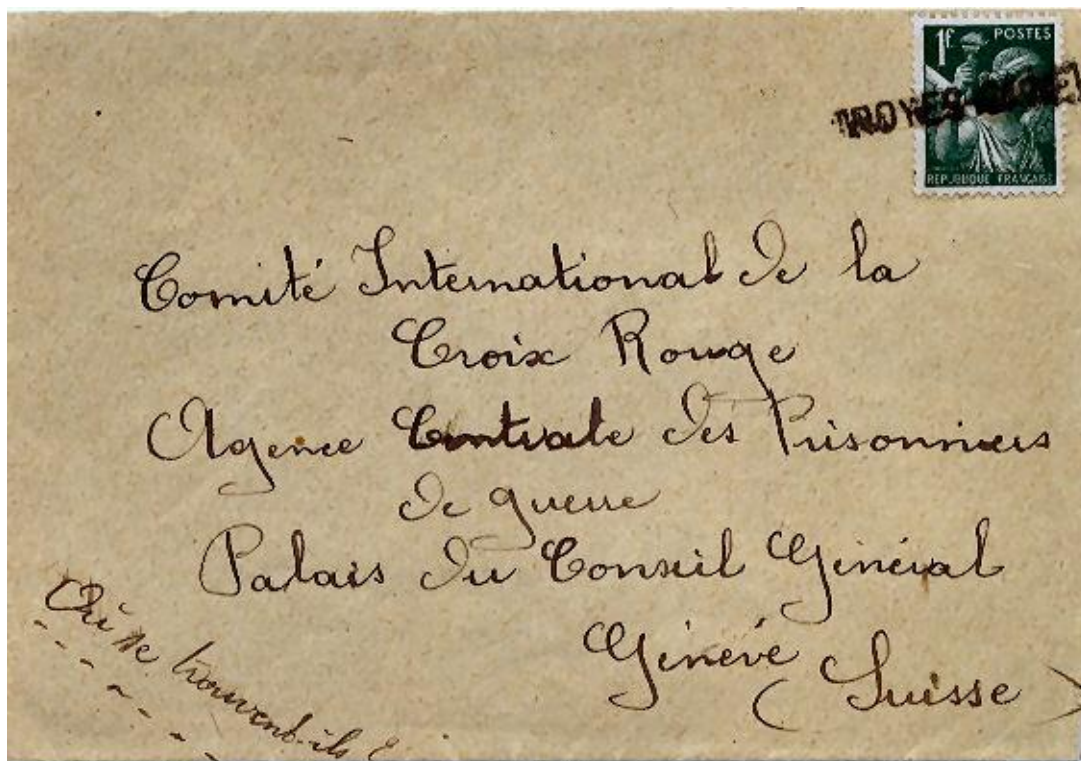


Fig. 1 - Lettre d'AIX-EN-OTHE (Aube) adressée au cours de l'été 1940
au COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, à GENEVE.

Oblitération de fortune TROYES-GARE
Mention manuscrite : "Où se trouvent-ils ? "



Fig. 2 - Lettre de COULLEMELLE (Somme) adressée au cours de l'été 1940 à la CROIX-ROUGE ALLEMANDE, à BERLIN, qui l'a transmise à GENEVE où elle est parvenue le 31 octobre 1940.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Service postale*
Centre national d'information
CENTRE NATIONAL D'INFORMATION
sur les prisonniers de guerre
SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE

M² Cateau Maurice

18 rue Blanche

TX Paris

N. B. — Au cas où le destinataire ne pourrait être atteint retourner cette carte au Centre national d'information, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (III^e).

Fig. 3 - Carte du CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE, à PARIS (recto)

27 RÉPONSE 4

a votre demande de renseignements
du 31 juillet 1940

Date du timbre de la poste.
26. 17. 40

Le capitaine
Catier Jean
62^e B.M.C.C. 2^e C.I.

était, à la date du 2 Août 1940
prisonnier dans un camp provisoire.

Son adresse ne pourra être connue que lorsqu'il
sera dans un « camp régulier ».

Le Centre national.
reçu en VOT

J. 7670-40. P. - Mod. 4.

Fig. 3 - Carte du CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE, à PARIS (verso)

En fait, bon nombre de soldats furent capturés sur les lieux mêmes de leur cantonnement qui se transformeront ainsi en camps provisoires de prisonniers connus sous l'appellation officielle allemande de :

Kriegsgefangenen-Auffanglager (camps de récupération de prisonniers de guerre).

Armee-Kriegsgefangenenensammelstellen (AGSST) (centres de rassemblement de prisonniers de guerre).

Durchgangslager (DULAG) (camps de passage).

Frontstammlager (FRONTSTALAG) (camps de rassemblement de prisonniers de guerre de tous grades)

Les FRONTSTALAG constituaient, en quelque sorte, de véritables camps de transit pour les prisonniers avant leur acheminement vers les camps définitifs situés en Allemagne (STALAG, OFLAG).

Ils étaient dotés d'une organisation très structurée et rassemblaient un personnel important. Ils dépendaient, comme les AGSST, de commandants régionaux. (Fig. 4)

Les FRONTSTALAG reprirent très souvent les camps provisoires établis par les troupes de combat et leur activité fut, dans la plupart des cas, très limitée dans le temps.



Fig. 4 - Cachet du Kdt. d. Kriegsgef. Lagerbezirk III Frankreich (Commandant de la 3e région des Camps de prisonniers de guerre en France)

La liste suivante des FRONTSTALAG a été établie en rapprochant différentes sources « dont le Bulletin Officiel des PTT » et couvre une période s'étendant de juin 1940 à début 1944.

NUMERO	LOCALISATION	DATES DE FONCTIONNEMENT	OBSERVATIONS
100	HAZEBROUCK (Nord) AMIENS (Somme)	jusqu'en décembre 1940 début 1941	ILAG DRANCY
101	CAMBRAI (Nord)	juillet 1940 à mars 1941	
102	LILLE (Nord) AMIENS (Somme)	octobre à décembre 1940 début 1941	
110	BRUXELLES (Belgique)	juillet 1940 à mars 1941	
111	DRANCY (Seine)	jusqu'en août 1941	
112	LA CELLE ST-CLOUD (S. et O.)	octobre 1940 à avril 1941	affecté à ILAG VITTEL en sept. 1941 le B.O. n° 12 le situe à EPINAL, passe à ILAG COMPIEGNE 21-6-1941 puis prise en charge ILAG ST-DENIS et du FORT DE ROMAIN- VILLE
120	MIRECOURT (Vosges)	juin 1940 à mars 1941	
121	EPINAL (Vosges)	juin 1940 à nov. 1941	
122	CHAUMONT (Hte-Marne)	août 1940 à févr. 1941	
	DIJON (Côte-d'Or)	février à juin 1941	

NUMERO	LOCALISATION	DATES DE FONCTIONNEMENT	OBSERVATIONS
123	LANGRES (Haute-Marne)	juillet 1940 à mars 1941	camp-annexe
124	TROYES (Aube) JOIGNY (Yonne)	oct. 1940 à avril 1941 avril à août 1941	
125	MELUN (Seine-et-Marne)	juillet 1940 à mars 1941	
126	ST-BRIEUC (C. du Nord) DINAN (Côtes-du-Nord)	sept. 1940 à févr. 1941 d°	
127	RENNES (Ille-et-Vilaine)	sept. 1940 à févr. 1941	
130	CAEN (Calvados) AMIENS (Somme)	oct. à décembre 1940 déc. 1940 à mars 1941	
131	ST-LO (Manche)	juillet 1940 à mars 1941	
132	MAYENNE (Mayenne) LAVAL (Mayenne)	jusqu'en avril 1941 avril 1941 à mai 1942	
133	RENNES (Ille-et-Vilaine) CHARLEVILLE (Ardennes) CHARTRES (Eure-et-Loir)	oct. 1940 à déc. 1943 octobre 1943 à partir de janvier 1944	
134	ST-BRIEUC (C. du Nord)	août 1940 à mars 1941	
135	QUIMPER (Finistère)	fin 1940 à juin 1942	
140	BELFORT (Terr. de Belfort)	sept. 1940 à mars 1941	
141	VESOUL (Haute-Saône)	oct. 1940 à déc. 1943	
142	BESANÇON (Doubs) VITTEL (Vosges)	oct. 1940 à avril 1941 avril à août 1941	
150	ST-FLORENTIN (Yonne)	août à novembre 1940	ILAG VITTEL camps partiels à SENS et JOIGNY (Yonne) camps partiels à JOIGNY et CRAVANT (Yonne)
	AUXERRE (Yonne)	nov. 1940 à mars 1941	
151	MONTARGIS (Loiret)	juillet 1940 à avr. 1942	
152	PITHIVIERS (Loiret)	octobre 1940 à mars 1941	
153	ORLEANS (Loiret) CHARTRES (Eure-et-Loir)	juil. 1940 à févr. 1941 févr. 1941 à janv. 1944	
154	FOURCHAMBAULT (Nièvre)	sept. 1940 à mars 1941	
155	LONGVIC-LES-DIJON (Côte d'Or)	jusqu'en avril 1941	
160	LUNEVILLE (Meurthe-et-Mos.)	juillet 1940 à mars 1941	
161	LAXON (Meurthe-et-Moselle) NANCY (Meurthe-et-Moselle)	juillet 1940 jusqu'en août 1941	
162	DOMMARTIN-LES-TOUL (M. et M.)	jusqu'en mars 1941	
170	PONT-STE-MAXENCE (Oise) COMPIEGNE (Oise) LA FERRE-EN-TARDENOIS (Aisne)	jusqu'en octobre 1940 octobre à décembre 1940 déc. 1940 à mars 1941	remplacé par 133 en janvier 1944
171	AMIENS (Somme)	jusqu'en octobre 1940 et de décembre 1940 à mars 1941	
	ROUEN (Seine-Inférieure)	octobre à décembre 1940	

NUMERO	LOCALISATION	DATES DE FONCTIONNEMENT	OBSERVATIONS
172	DOULLENS (Somme) AMIENS (Somme)	jusqu'en décembre 1940 début 1941 à mars 1941	sans doute annexe du FS 172
172 A	ABBEVILLE (Somme)	juillet et août 1940	
180	TOURS (Indre-et-Loire) AMBOISE (Indre-et-Loire)	jusqu'en octobre 1940 oct. 1940 à mars 1941	
181	ANGERS (Maine-et-Loire) SAUMUR (Maine-et-Loire)	jusqu'en octobre 1940 oct. 1940 à juin 1942	
182	NANTES (Loire-Inférieure) SAVENAY (Loire-Inférieure)	jusqu'en octobre 1940 oct. 1940 à avril 1941	
183 A	VANNES (Morbihan) CHATEAUBRIANT (Loire-Inf.)	jusqu'au 21 oct. 1940 oct. à décembre 1940	
183 B	HENNEBONT (Morbihan)	jusqu'en décembre 1940	
184	SAINTES (Charente-Inf.) ANGOULEME (Charente-Inf.)	jusqu'en octobre 1940 oct. 1940 à nov. 1941	
185	TOURCOING (Nord)	août 1940 à mars 1941	
186	LILLE (Nord)	août 1940 à mars 1941	
190	SEDAN (Ardennes) CHARLEVILLE (Ardennes)	jusqu'en octobre 1940 oct. 1940 à juin 1942	subordination de l'ILAG VITTEL à partir de déc. 1943 Camps-annexes à CHALONS-S/MARNE et VESOUL
191	LA FERRE-EN-TARDENOIS (Aisne)	jusqu'en mars 1941	
192	LAON (Aisne) LA FERRE-EN-TARDENOIS (Aisne)	jusqu'en mars 1941 avril 1941	
193	STE-MENEHOULD (Marne) BRUXELLES (Belgique)	août 1940 sept. 1940 à mars 1941	
194	CHALONS-SUR-MARNE (Marne) NANCY (Meurthe-et-Moselle)	jusqu'en sept. 1943 à partir de sept. 1943	
195	ST-OMER (Pas-de-Calais) ONESSE-ET-LAHARIE (Landes)	jusqu'en décembre 1940 à partir de déc. 1940	
200	EVREUX (Eure) VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure)	jusqu'en décembre 1940 de mai à août 1941	
200 A	VERNEUIL-SUR-AVRE (Eure)	avril 1941	
200 B	CHERBOURG (Manche)	avril 1941	
201	ALENÇON (Orne)	août 1940 à mars-avril 1941	encore en ser- vice en 1943
202	CHARTRES (Eure-et-Loir)	août 1940 à mars 1941	
203	LE MANS (Sarthe)	août 1940 à mars 1941	
204	PERONNE (Somme) AMIENS (Somme) ST-QUENTIN (Aisne) CHARLEVILLE (Ardennes)	jusqu'en janvier 1941 janv. 1941 à mars 1942 avril 1942 à déc. 1943 décembre 1943	

NUMERO	LOCALISATION	DATES DE FONCTIONNEMENT	OBSERVATIONS
205	DONGES (Loire-Inférieure)	décembre 1940 à mars 1941	
210	STRASBOURG (Bas-Rhin)	juillet à novembre 1940	devient en nov. 1940 STALAG V D
211	SARREBOURG (Moselle)	août à novembre 1940	devient en nov. 1940 STALAG XII F
212	METZ (Moselle)	juillet à décembre 1940	devient en déc. 1940 STALAG XII E
213	MULHOUSE (Haut-Rhin)	juillet à décembre 1940	devient en déc. 1940 STALAG V E
220	ST-DENIS (Seine)	juil. 1940 à juil. 1941	
221	BORDEAUX (Gironde)	jusqu'en avril 1941 et à nouveau en 1943	devient en janv. 1944 FS 221 S
	ST-MEDARD (Gironde)	mai 1941 à 1943	
221 W	RENNES (Ille-et-Vilaine)	à partir de janvier 1944	camp-annexe du FS 221 S
222	PEYREHORADE (Landes)	août 1940 à avril 1941	
	ANGLET (Basses-Pyrénées)	avril 1941 à avril 1942	
	BAYONNE (Basses-Pyrénées)	à partir d'avril 1942	
230	POITIERS (Vienne)	août 1940 à début 1942	
231	PARTHENAY (Deux-Sèvres)	août à octobre 1940	
	AIRVAULT (Deux-Sèvres)	oct. 1940 à mars 1941	
232	LA ROCHE-SUR-YON (Vendée)	août à octobre 1940	
	LUÇON (Vendée)	octobre 1940 à août 1941	
	SAVENAY (Loire-Inférieure)	août 1941 à avril 1942	
240	VERDUN (Meuse)	août 1940 à mars 1941	
241	ST-MIHIEL (Meuse)	août 1940 à avril 1941	

En ce qui concerne le courrier échangé entre les prisonniers de guerre et leurs familles, il convient d'examiner quelques points importants de la réglementation en la matière.

1° - La Convention de LA HAYE dont découle la "Convention relative au traitement des Prisonniers de Guerre" du 27 juillet 1929 stipule:

Art. 16 - Les lettres, mandats et articles d'argent, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, seront affranchis de toutes taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Art. 36 - Chacun des belligérants fixera périodiquement le nombre de lettres et de cartes postales que les prisonniers de guerre des diverses catégories seront autorisés à expédier par mois, et notifiera ce nombre à l'autre belligérant. Ces lettres et cartes seront transmises par la poste suivant la voie la plus courte. Elles ne pourront être retardées ni retenues pour motif de discipline.

Dans le délai maximum d'une semaine après son arrivée au camp et de même en cas de maladie, chaque prisonnier sera mis en demeure d'adresser à sa famille une carte postale l'informant de sa capture et de l'état de sa santé. Les dites cartes postales seront transmises avec toute la rapidité possible et ne pourront être retardées d'aucune manière.

En règle générale, la correspondance des prisonniers sera rédigée dans la langue maternelle de ceux-ci. Les belligérants pourront autoriser la correspondance en d'autres langues.

Art. 37 - Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des colis postaux contenant des denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement. Les colis seront remis aux destinataires contre quittance.

Art. 38 - Les lettres et envois d'argent ou de valeurs ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux de renseignements prévus à l'article 77, seront affranchis de toutes taxes postales aussi bien dans le pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Art. 39 - Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des envois de livres qui pourront être soumis à la censure.

Les représentants des puissances protectrices et des sociétés de secours dûment reconnues et autorisées pourront envoyer des ouvrages et des collections de livres aux bibliothèques des camps de prisonniers. La transmission de ces envois aux bibliothèques ne pourra être retardée sous prétexte de difficultés de censure.

Art. 40 - La censure des correspondances devra être faite dans le plus bref délai possible. Le contrôle des envois postaux devra, en outre, s'effectuer dans des conditions propres à assurer la conservation des denrées qu'ils pourront contenir et, si possible, en présence du destinataire ou d'un homme de confiance dûment reconnu par lui.

Art. 41 - Les belligérants assureront toutes facilités pour la transmission des actes, pièces ou documents destinés aux prisonniers de guerre ou signés par eux, en particulier des procurations et des testaments. Ils prendront les mesures nécessaires pour assurer, en cas de besoin, la légalisation des signatures données par les prisonniers.

2° - Directives allemandes :

6 septembre 1940

I - L'autorité militaire allemande fait connaître qu'il est maintenant permis à tous les prisonniers de guerre français se trouvant sur le territoire allemand et sur le territoire français d'envoyer et de recevoir des lettres et des cartes postales.

Le trafic postal des prisonniers de guerre est limité aux lettres expédiées ouvertes de préférence et aux cartes postales. En particulier, les colis et paquets ne sont pas transmis.

Les expéditeurs doivent porter sur les envois les adresses qui leur sont données par les prisonniers de guerre et qui doivent comprendre : le nom, les prénoms, le grade, le numéro du prisonnier ainsi que, comme lieu de destination, l'indication du Stalag, ou Oflag, ou encore Frontstalag n°... Dans aucun cas, il ne doit être porté d'indication géographique du lieu du camp, même pour ceux situés dans la France occupée, sinon les envois seront retournés à l'expéditeur.

Tout envoi pour les prisonniers de guerre doit porter, en tête les mentions KRIEGSGEFANGENENPOST et GEBÜHRENFREI (Courrier des Prisonniers de Guerre en franchise) en allemand et en français.

Est seul autorisé l'emploi du français ou de l'allemand en caractères latins ou allemands. L'emploi d'autres langues et caractères quels qu'ils soient, ainsi que des sténographies de tous systèmes est interdit. Toute inobservation de cette interdiction entraînerait la punition du prisonnier de guerre et la privation pour lui du bénéfice des relations postales pendant un temps assez long. Les prisonniers peuvent écrire chaque mois une lettre et deux cartes postales.

II - Les correspondances de et pour les prisonniers de guerre sont transportées par la poste militaire allemande et l'administration postale française, en collaboration, et il est convenu à cet égard, comme principe, que l'échange des correspondances avec les camps de prisonniers est assuré exclusivement par la poste militaire allemande. En ce qui concerne l'acheminement, il y a lieu d'observer les dispositions de détail suivantes :

1) Trafic postal de et pour les prisonniers dans les Frontstalag:

a) Les envois provenant des prisonniers de guerre retenus dans les Frontstalag sont acheminés par la poste militaire allemande sur le Bureau de la Poste Militaire 395, 19 rue d'Alleray, à PARIS, où ils sont livrés au service postal français aux fins de traitement ultérieur et de distribution aux destinataires.

b) Les envois pour les prisonniers de guerre dans les Frontstalag sont déposés dans les boîtes aux lettres ou les bureaux postaux et dirigés en liasses étiquetées sur le bureau de poste français pour les prisonniers de guerre situé 19, rue d'Alleray, à PARIS (15e). Ils doivent être triés dans ce bureau par numéros de camp et doivent être livrés au Bureau de la Poste Militaire 395 qui en assure l'acheminement sur chacun des services de la poste militaire allemande désignés comme bureaux d'échange.

2) Trafic postal de et pour les prisonniers de guerre des Stalag et des Oflag :

Les dispositions énoncées plus haut sous le chiffre 1 s'appliquent à la transmission de la correspondance de et pour les Stalag et les Oflag.

11 octobre 1940

Les autorités allemandes viennent de faire connaître que l'emplacement des camps de prisonniers situés en France ne présentait plus de caractère secret et que l'administration des postes françaises et la S.N.C.F. pouvaient dès lors se charger elles-mêmes de l'acheminement et de la remise de toute la correspondance et des colis admis pour les prisonniers de guerre en France.

Par ailleurs, les prisonniers internés en France sont, dès maintenant, autorisés à recevoir gratuitement, chaque mois, soit un colis postal de cinq kilogrammes, soit deux colis postaux ou deux paquets-poste de deux kilogrammes.

L'adresse des correspondances, des paquets et des colis à destination des prisonniers de guerre internés en France doit obligatoirement comporter l'emplacement des camps de destination, par exemple : Frontstalag n° 200 - EVREUX (Eure).

Les correspondances et les colis à l'adresse des Frontstalag 210, 211, 212 et 213 situés en Alsace-Lorraine, sont soumis au même régime que les envois adressés de la zone occupée aux prisonniers de guerre en Allemagne. Dès lors, la désignation des camps comporte le seul numéro d'identification, à l'exclusion de l'emplacement.

21 mars 1941

Les autorités allemandes viennent d'autoriser l'envoi aux prisonniers de guerre internés en Allemagne ainsi que dans les Frontstalag les journaux suivants édités à Paris : "Paris-Soir", "Le Matin", "La France au Travail", "Les Dernières Nouvelles de Paris", "Le Signal", "La Gerbe", "L'ILLUSTRATION", "Le Journal Officiel". Mais seuls les exemplaires déposés à Paris par les éditeurs sont acheminés. Les journaux expédiés par des particuliers ne sont pas admis. Ils devront être renvoyés aux expéditeurs si ceux-ci sont connus ou versés au rebut dans le cas contraire. Les abonnements aux journaux précités doivent être souscrits par les familles des prisonniers de guerre.

3° - Bulletin Officiel des P.T.T.

B.O. du 20 avril 1942

Les objets de correspondance à destination des prisonniers de guerre retenus en France devront désormais être dirigés exclusivement sur les camps régionaux. En conséquence, tout envoi adressé à un Frontstalag secondaire devra être acheminé directement sur le camp régional dans le ressort duquel est situé le département de destination.

B.O. du 31 décembre 1943

- a) Les correspondances de toute nature adressées au Frontstalag 133 et portant l'indication CHARLEVILLE doivent être dirigées directement sur Charleville.
- b) Les paquets destinés aux prisonniers retenus au Frontstalag 122 à COMPIEGNE doivent être dirigés directement sur Compiègne.
- c) Les correspondances de toute nature adressées aux internés civils des camps 122 à COMPIEGNE, 220 à SAINT-DENIS et 194 à VITTEL doivent être dirigés directement sur ces localités.



Le courrier de cette période troublée ô combien ! peut être réparti de la façon suivante :

- a) premières correspondances acheminées par les autorités allemandes ou par la Croix-Rouge
- b) courrier en provenance des Auffanglager
- c) courrier en provenance des DULAG
- d) courrier des FRONTSTALAG

a) PREMIERES CORRESPONDANCES ACHEMINEES PAR LES AUTORITES ALLEMANDES OU PAR LA CROIX-ROUGE

Le problème angoissant de faire savoir à ses proches que l'on est vivant est celui qui s'est posé aux prisonniers dès les premières heures de captivité.

Il suffira, par exemple, d'un bout de papier confié au hasard au cours d'une longue marche... en espérant qu'il fera bien les choses C'est indéniablement la bouteille à la mer du naufragé ! Le système D cher aux Français a parfois fait des miracles !

Le document de la Fig. 5 se présente sous la forme d'un simple morceau de bristol qu'un officier a confié à une main secourable, le 28 mai 1940, quelque part sur le chemin de la captivité, entre FREVENT et BUCQUOY, deux localités du Pas-de-Calais distantes d'une quarantaine de kilomètres. Au-dessus de l'adresse, la mention "Faire suivre". Ce message a été contrôlé par le Haut-Commandement de la Wehrmacht et distribué à GOURNAY-EN-BRAY (Seine-Inférieure) en juillet 1940 !

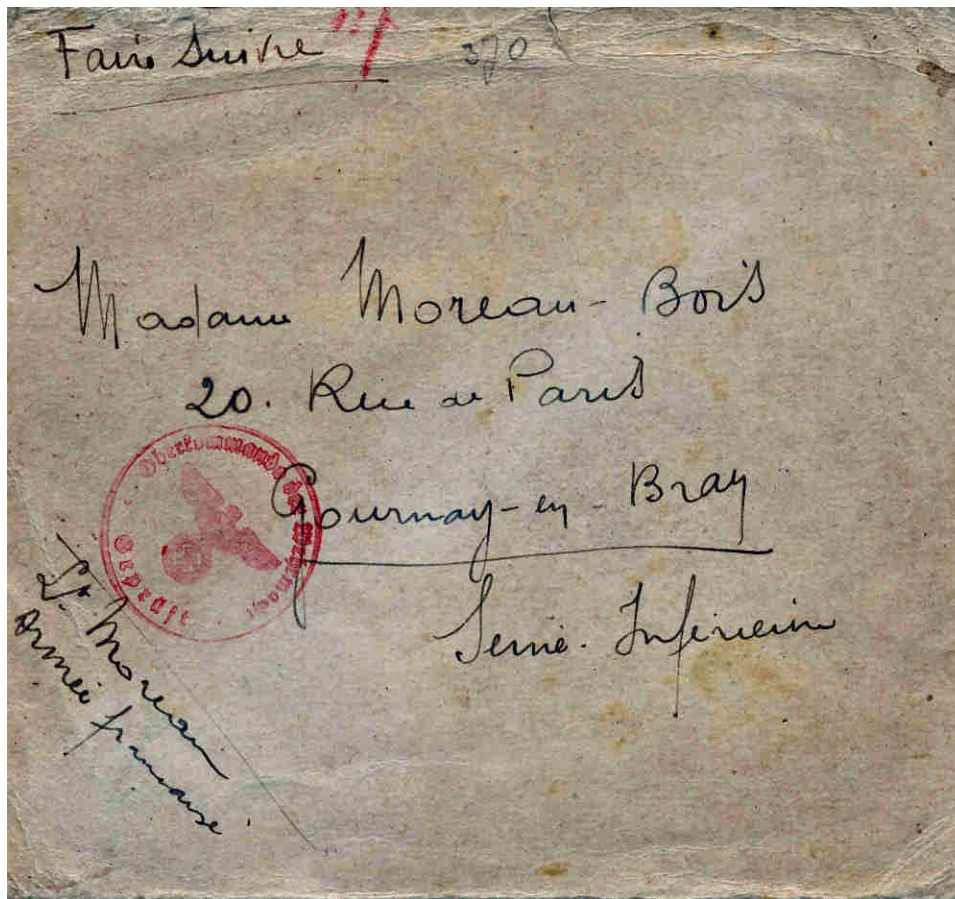


Fig. 5 - Message du 28 mai 1940 à destination de GOURNAT-EN-BKAY



Fig. 6 - Carte postale en franchise militaire à destination de LAMOTHE-LANDERRON (Gironde)

Des avis de capture manuscrits ont été utilisés par les prisonniers et sont le plus souvent revêtus de la griffe KRIEGSGEFANGENENPOST (Poste des Prisonniers de Guerre). Ce sont en général des cartes ou enveloppes que le militaire possédait lors de sa capture. Ces envois sont soumis au même contrôle des autorités allemandes et ne comportent aucune précision quant à la localisation du camp. (Fig. 6-7-8)

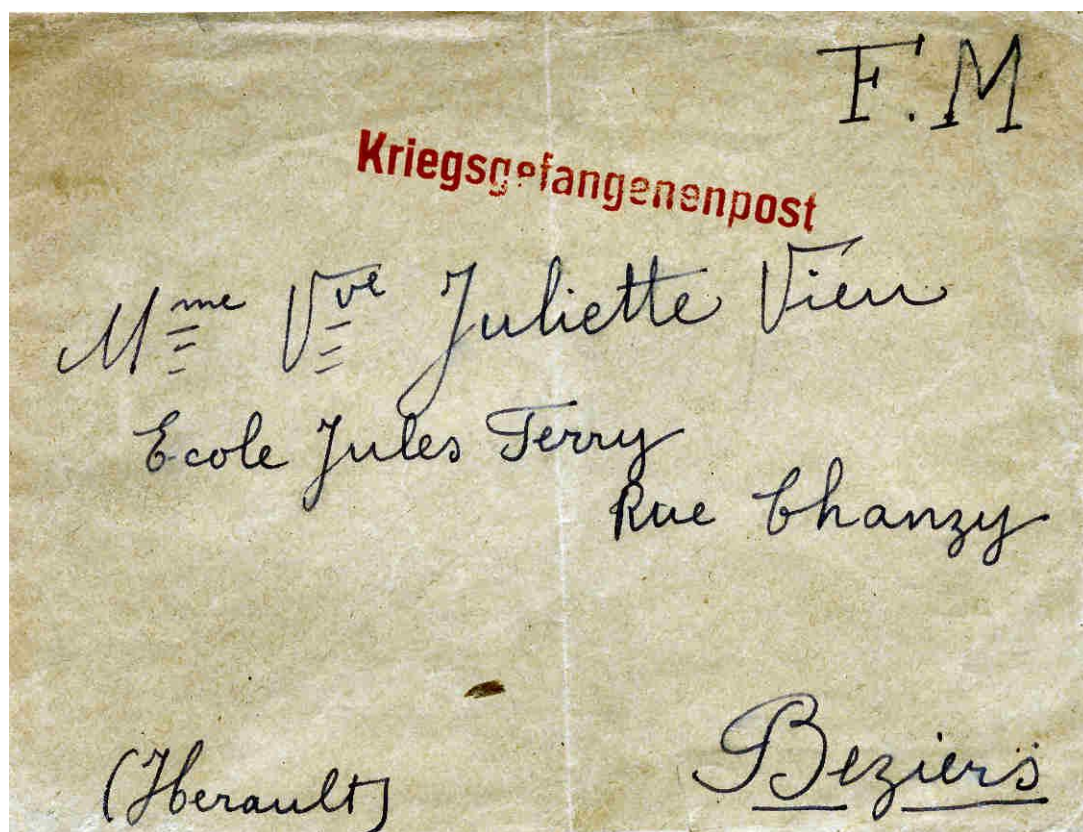


Fig. 7 - Lettre en franchise militaire à destination de BEZIERS (Hérault)
 revêtue de la griffe KRIEGSGEFANGENENPOST

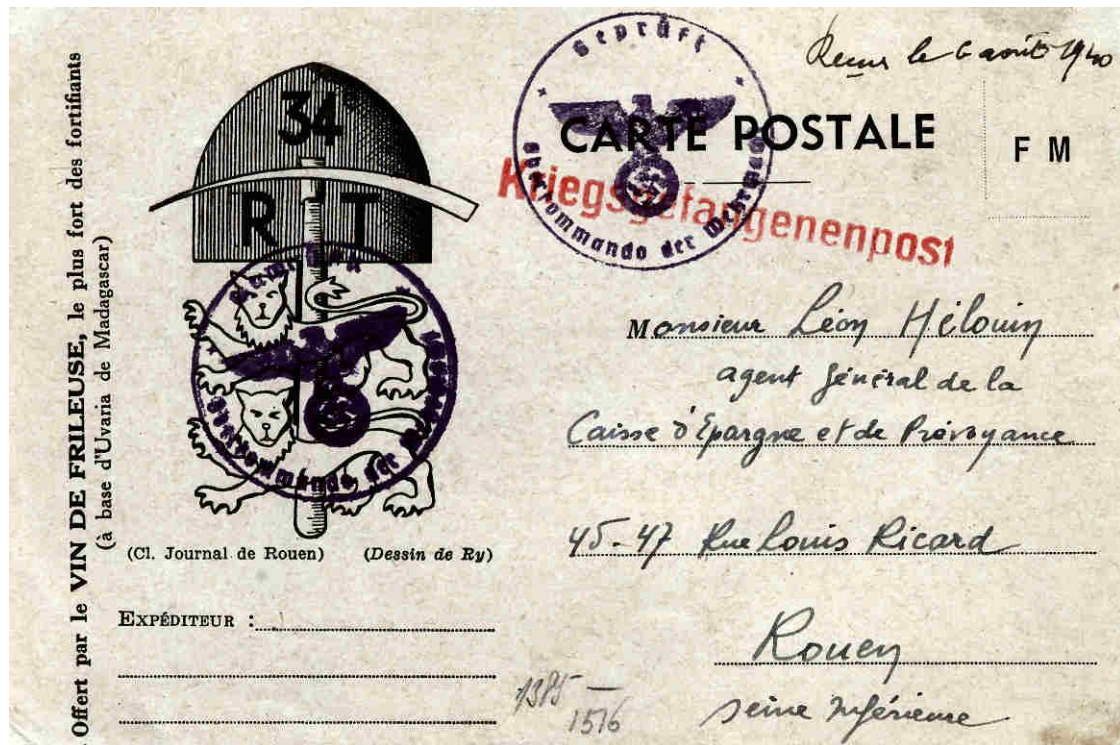


Fig. 8 - Carte postale en franchise militaire du 34e RT du 28 juin 1940 pour ROUEN

b) COURRIER EN PROVENANCE D'UN AUFFANGLAGER

Compte tenu de la brièveté de leur existence, le courrier en provenance de ces camps est rarissime. Le document de la Fig. 9 présente au verso l'adresse de l'expéditeur : Auffanglager 5

Pont de Briques St Etienne
Pas de Calais

Au recto, seul figure un cachet rectangulaire violet de contrôle.

**GEPRÜFTE
GEFANGENENPOST**

Bien que ne comportant aucune autre indication, il est probable que cette lettre ait été régulièrement acheminée.

Peuvent être rattachés à ce type de camps provisoires les documents Fig. 10 et 11 indiquant clairement l'adresse du destinataire ou celle de l'expéditeur.

c) COURRIER EN PROVENANCE DES DULAG

Ces camps de passage n'eurent qu'une activité très éphémère consistant à rassembler les prisonniers de guerre avant leur envoi en Allemagne. Parmi les plus connus, on peut citer MULSANNE et AUVOURS (Sarthe), EPERNAY (Marne), COETQUIDAN (Morbihan), MAILLY (Aube), BACCARAT (Meurthe-et-Moselle) et NEU-BREISACH (ex-NEUF BRISACH, Haut-Rhin). Le très court séjour des prisonniers dans ces camps explique la rareté du courrier qu'ils purent échanger. A noter l'adresse de l'expéditeur désormais rédigée en allemand sur une des lettres de NEU-BREISACH présentées ci-après (Fig. 12-13), l'Alsace ayant été annexée de fait au Reich à cette date.

Selon les indications portées sur une étiquette rencontrée sur une lettre de VICHY du 22 juillet 1940 pour NEU-BREISACH, la fermeture de ce camp dut intervenir fin juillet 1940.



Fig. 9 –Lettre de l'AUFFANGLAGER 5 à destination de CASABLANCA (Maroc)

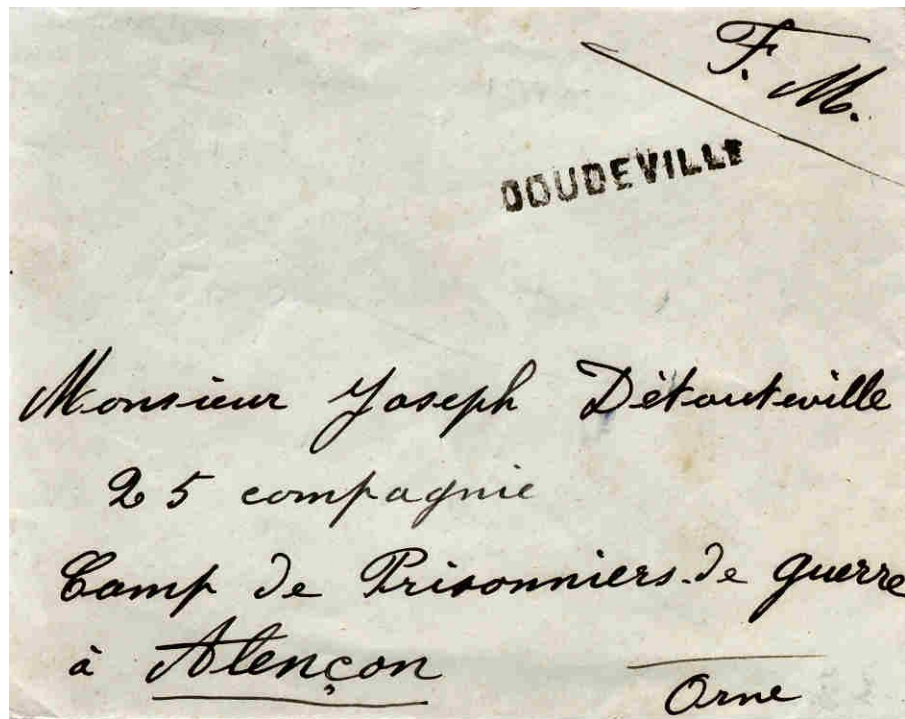


Fig. 10- Lettre de DOUDEVILLE (Seine-Inférieure) pour le camp de prisonnier de Guerre d'ALENÇON (Orne) – Été 1940.



Fig. 11- Lettre du Camp de Prisonniers de Guerre de CHARLEVILLE (Ardennes) pour MELUN (Seine-et-Marne), transmise par la Croix-Rouge Française.

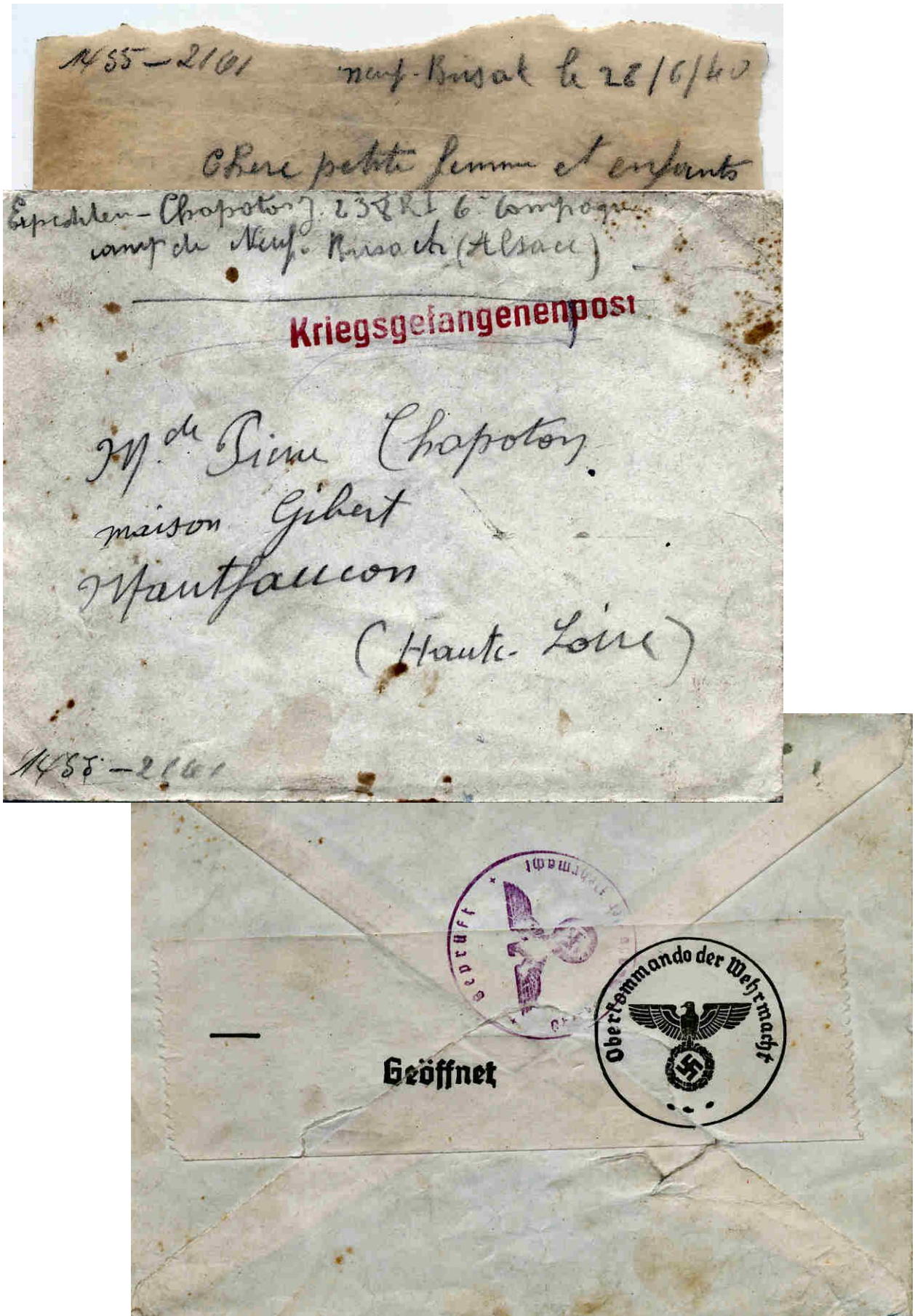


Fig. 12-Lettre de NEUF-BRISACH du 26-6-1940 pour MONTFAUCON (Haute-Loire).
Griffe KRIEGSGEFANGENENPOST et censure.

1159-718

Dimanche 14 Juillet 1940

Chère Chère Marguerite

Antoine Perraut
 1^{er} bataillon 1^{re} Compagnie
 11^e Régiment 3^e division
 Kriegsgefangenenlager
 Neu Breisach In Elsass

Madame

Marguerite Perraut
 Au Pont de Saussat
 Allier



-708



Fig. 13-Lettre de NEU BREISACH du 14-7-1940 pour LE PONENT DE SANSSAT (Allier). Cachet du camp Kriegsgefangenenlager Neu-Breisach.

d) COURRIER DES FRONTSTALAG

Ce sont tout d'abord des documents privés revêtus d'un cachet de censure propre au camp. Ex. Lettre non datée du FRONTSTALAG 155 de LONGVIC-LES-DIJON (Côte-d'Or) ouvert de l'été 1940 à avril 1941 (Fig. 14) ou lettre d'un prisonnier alsacien au FRONTSTALAG 111 de DRANCY (Seine) du 20 août 1940. (Fig. 15)

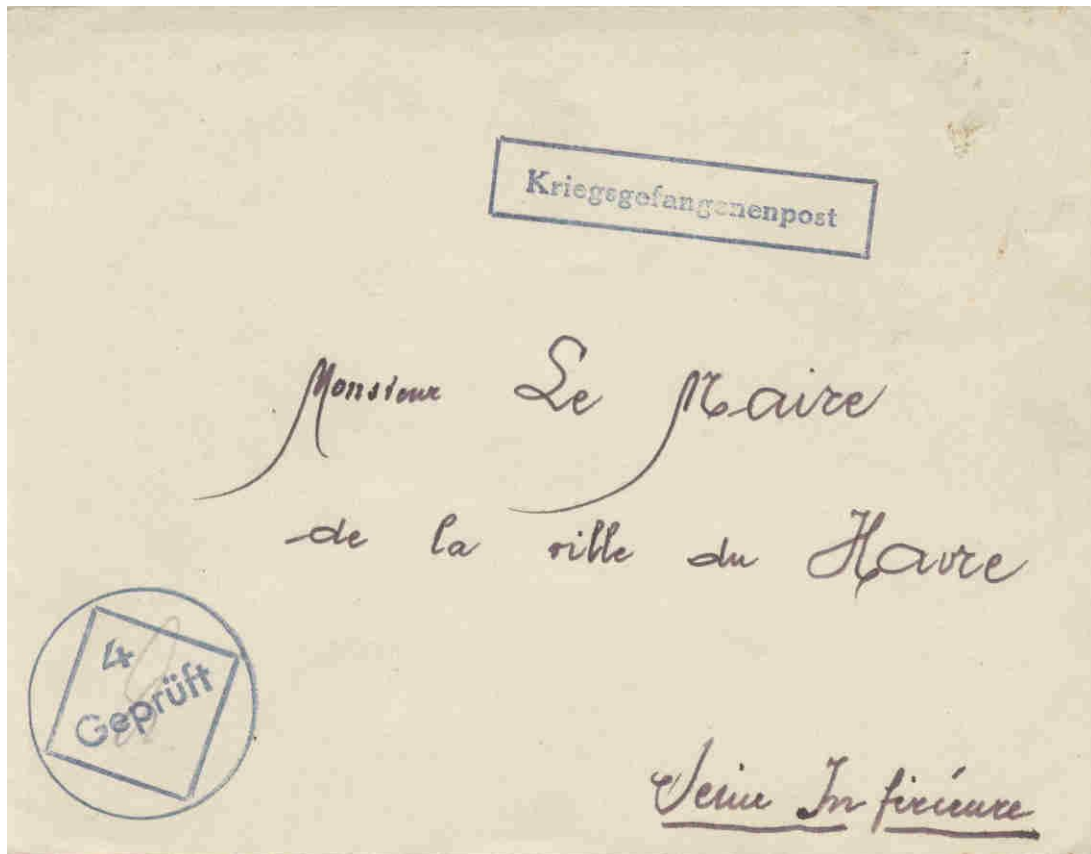


Fig. 14 - Lettre du FRONTSTALAG 155 de LONGVIC-LES-DIJON (Côte-d'Or) pour LE HAVRE - Cachet de contrôle du camp.



Fig. 15 - Lettre d'un prisonnier alsacien au FRONTSTALAG 111 de DRANCY (Seine) du 20 août 1940 pour METZ.

A leur arrivée au FRONTSTALAG 102 de LILLE, les prisonniers se virent remettre un avis de capture par les services de la Wehrmacht précisant qu'il est "inutile d'écrire avant la réception de la nouvelle adresse". Cette disposition est révélatrice de l'envoi rapide de l'intéressé dans un camp définitif en Allemagne. (Fig. 16)

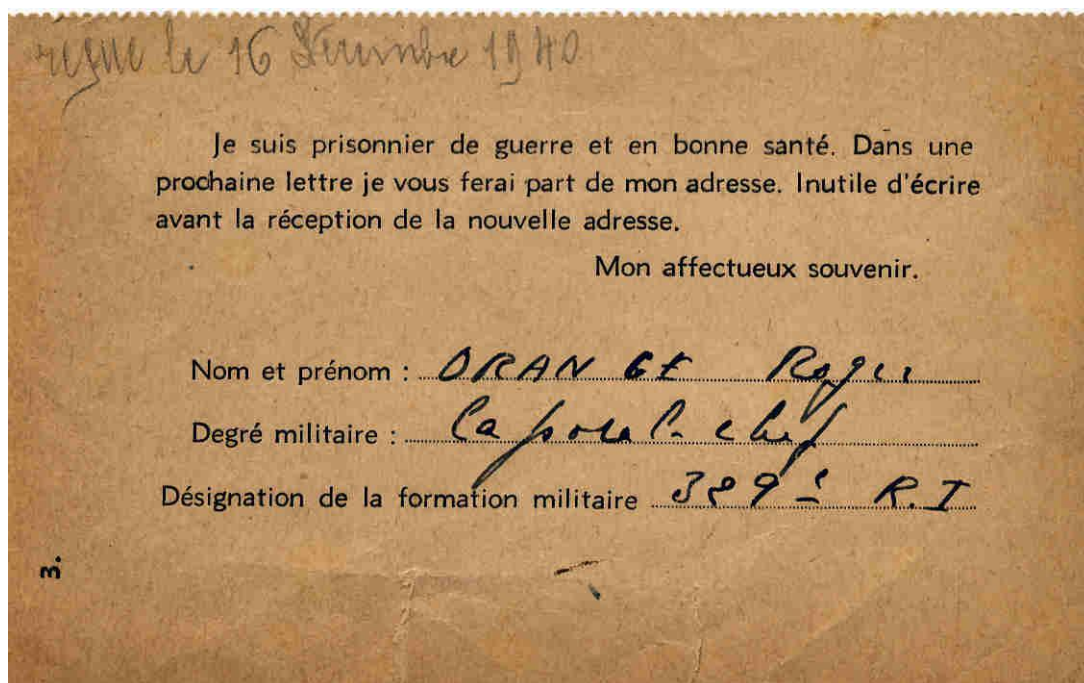


Fig. 16 - Avis de capture remis à l'arrivée des prisonniers au FRONTSTALAG 102 de LILLE.

L'utilisation de documents privés fera place petit à petit à des formulaires plus officiels imprimés ou dactylographiés, avant l'apparition des modèles réglementaires définitifs identiques à ceux employés en Allemagne à partir de janvier 1941. (Fig. 17-18-19-20)

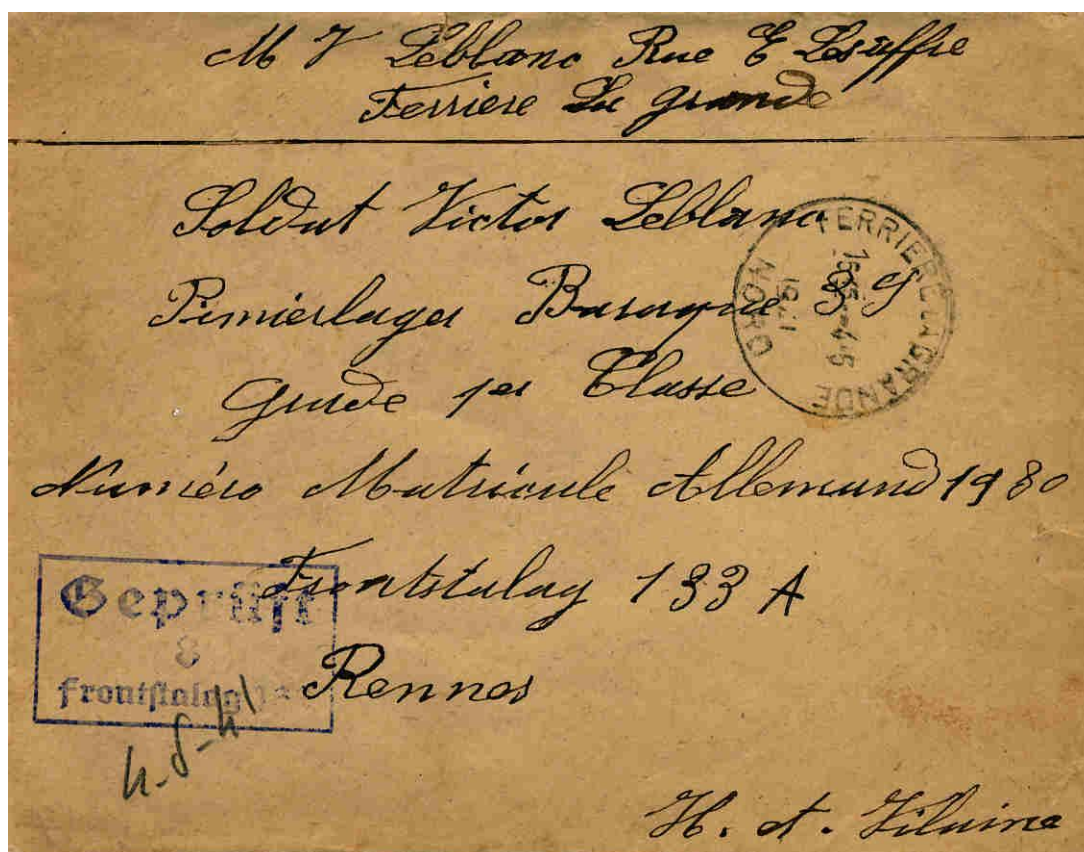


Fig. 17 - Lettre de FERRIERE-LA-GRANDE (Nord) du 4 mai 1941 à destination du FRONTSTALAG 133 à RENNES (Ille-et-Vilaine).

K R I E G S G E F A N G E N E N P O S T	
Correspondance de prisonniers de guerre	
Adresse de l'expéditeur :	
Nom : <i>Noël</i>	<i>Madame Emile Noël</i>
Prénom : <i>Emile</i>	<i>Rue Jérôme d'Amadoz</i>
Grade : <i>Capitaine</i>	
N° de prisonnier :	<i>Vannes</i>
F R O N T S T A L A G 181	
Fr. Stalag 181 Geprüft: 27	<i>SAUMUR</i> <i>(M & L)</i>
	<i>(Morbihan)</i>

Fig. 18 – Carte postale du 28 octobre 1940 du FRONTSTALAG 181 de SAUMUR (Maine-et-Loire) à destination de VANNES (Morbihan).

Kriegsgefangenenpost

Postkarte

An _____

Gebührenfrei !

Absender : Vor- und Zuname : _____ _____ Gefangenenummer : _____ Lager-Bezeichnung : _____ Frontstalag 201	Empfangsort : _____ Strasse : _____ Land : _____ Landesteil (Provinz usw.) _____
--	--

Fig.19 – Formulaire neuf du FRONTSTALAG 201 à ALENCON (Orne).

Kriegsgefangenenpost

écrivez court
et lisiblement

geprüft
6
Stalag 204

An Madame Mallet Stalbert

Empfangsort: Rouen

Straße: 1. Rue Duval

Land: (Seine Inférieure)

Landesteil (Provinz usw.) _____

Gebührenfrei

Absender:

Vor- und Zuname: Mallet Stalbert

Gefangenenummer: 22.387

Lager-Bezeichnung:

FRONT-STALAG 204 (PÉRONNE)

~~Frontstalag 201~~

Fig. 20 – Lettre du 17 janvier 1941 du FRONTSTALAG 204 à PERONNE (Somme) pour ROUEN.

La recherche des documents postaux de cette première phase de la captivité n'est pas facile et leur étude ne peut être que le fruit d'une collaboration de tous les collectionneurs s'intéressant à cette période tragique de notre histoire.

Faut-il rappeler que 1 845 000 soldats français ont été faits prisonniers en 1940-1941 et que 80 000 d'entre eux ont réussi à s'évader entre juin 1940 et novembre 1942.

Hélas, 51 000 autres mourront ou disparaîtront au cours de leur captivité.

Un deuxième volet de cette étude sera consacré aux STALAG et OFLAG ouverts en Allemagne.

Michel ANNET, APRA

BIBLIOGRAPHIE

- LES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS DETENUS PAR LA WEHRMACHT PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE,

Claude ABLARD in "Les Feuilles Marcophiles", supp. n° 307 4e trimestre 2001

- LES FEUILLES MARCOPHILES, informations diverses

- DEUTSCHE KRIEGSGEFANGENEN- UND INTERNIERTENEINRICHTUNGEN 1939-1945

G. MATTIELO, W. VOGT, Selbstverlag 1986



PRISONNIERS LIBERES ET RAPATRIES EN QUALITE D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

En novembre 1947, le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants précisait que 59357 prisonniers de guerre avaient bénéficié d'une libération anticipée au titre d'anciens combattants de la première guerre mondiale.

Cette libération avait été subordonnée à une sollicitation adressée par Georges SCAPINI, Ambassadeur de France, Chef des Services Diplomatiques des Prisonniers de Guerre, aux autorités allemandes.

Dans sa réalisation, elle impliqua le concours de certains FRONTSTALAG pour l'exécution de différentes formalités (transport ferroviaire, remise des effets militaires, délivrance des certificats de libération...) Tel fut le cas des FRONTSTALAG 194 et 204 situés respectivement à CHALONS-SUR-MARNE et à AMIENS.

Les documents ci-après retracent les formalités accomplies par ces FRONTSTALAG. Ils émanent d'un officier, ancien prisonnier de l'OFLAG IVD.

L'attestation de congé (Bescheinigung) précise que le prisonnier est tenu de se présenter une fois par mois à la Kreiskommandantur de FORGES-LES-EAUX, muni de la dite attestation, faute de quoi le congé pourrait être annulé.

D'autre part, il s'engage à ne commettre aucun acte hostile à l'égard de l'Allemagne ou de la Wehrmacht, sous peine d'annulation du congé et de son retour dans le FRONTSTALAG 204 d'AMIENS.

SCAPINI

S.N.C.F. EST

13-4-41

CHALONS-MARNE.91

BESCHEINIGUNG

1. — Der Kriegsgefangene Victor MOREAU Lieutenant

(Vor-und Zuname)

geboren am 16.10.1897 in BoschyonsErkennungsnummer 3.435 OFLAG IV D.wird hiermit bis auf Weiteres zur Wiederaufnahme seiner zivilen Tätigkeit nach 43 bis, rue de ferrières. Gournay-en-Bray beurlaubt.

(Seine Inf.)

Er hat sich innerhalb eines Monats unter Vorzeigung dieser Bescheinigung beim Frontstalag 204 in AMIENS

zu melden, wo er die noch in seinem Besitz befindlichen Kleidungsstücke des französischen Heeres abzugeben hat.

FRTG 194 17.4.41

2. — Während seiner Beurlaubung hat er sich einmal im Monat und zwar an jedem des Monats um bei Kreiskommandanturin Forges-la Source unter Vorzeigung dieser Bescheinigung zu melden. Versäumt der Kriegsgefangene diese Meldung, wird die Beurlaubung aufgehoben.Der Kriegsgefangene verpflichtet sich, jede feindliche Handlung gegen Deutschland und die deutsche Wehrmacht zu unterlassen. Die Beurlaubung erfolgt bis auf Widerruf. Der Kriegsgefangene ist verpflichtet, auf Befehl einer deutschen Militärbehörde in das Frontstalag 204in Amiens zurückzukehren.

Frontstalag 194

Chalons sur Marne

A.B.U.I.V.

Moreau Victor

(Unterschrift des Kgf.)

19. APR. 1941

(Ort, Datum)

(Unterschrift)

(Dienststempel)

Sonderführer



Gemeldet - registriert
Amiens den 23.4.1941

Dem Kgl. ist bis zum Bestimmungsort freie Eisenbahnfahrt zu gewähren.

Le prisonnier de guerre est autorisé d'usage gratuit du chemin de fer jusqu'au lieu de destination.

Amiens, den 23.4.41

Front-Stalag 204
2/bt. 1 b

A perçu la prime de MILLE FRANCS.

ROUEN, le 12 MAI 1941

Le Capitaine Com' le Dépôt des Isotés,



Payé de la solde et des indemnités
auxquelles l'intéressé a droit en totalité.

Rouen, le 11 JUIN 1941

Le Chef du Dépôt des Isolés



A remis cepes
 1 veste 1 pantaloon
 1 mantenue 1 p. Chaussures
 ie. Remis to 23 Nov 1941

Front-Stage 204

216t. 1-2 / 23.: *L. t. adellu*

i. V. in handgezeichnet. Gek. 17.

SAC OF WASH DC NCF-OUEST
LADIS ST LAZARE

23-4-21

AMTENS. BILL 1998

Pays de l'indemnité de
perte d'effets.

Rouen, le 30 juin 1942



Kommandantur
Frontstallag 204

Kreisk. Forges les Eaux

Amiens, den. *15. août* 1941.

M u s t e r A

E n t l a s s u n g s s c h e i n
für das besetzte französische Gebiet

(valable pour le territoire français occupé)

Der französische Kriegsgefangene Erk.Nr. *2/85*
Le prisonnier de guerre français, Matricule No.

Lieutenant *Moreau Victor* geb. am. *16.10.1897*
Dienstgrad *2/85* ne le
grade *2/85* nom et prenom

in. *Boschypoul*
i

der sich bis zum heutigen Tage in deutscher Kriegsgefangenschaft befand, ist

qui se trouvait jusqu'à ce jour en captivité allemande est renvoyé dans sa patrie

nach. *Gournay en Bray* Bezirk. *Seine Inf.*
i *13 rue de Fournes* Département

entlassen werden. Diese Entlassung erfolgt für Weltkriegsteilnehmer gemäss Entscheid des Führers auf Grund der Anträge des französischen Botschafters Scapini. Nach Eintreffen in der Heimat hat der Entlassene sich binnen 24 Stunden zwecks Demobilisierung bei dem Bürgermeister seines Wohnortes zu melden.

soivent la décision du Führer, sollicitée par les demandes de M. Scapini, Ambassadeur de France, concernant les anciens combattants de la guerre mondiale.

Der Bürgermeister hat die militärischen Bekleidungsstücke über die französische Post an untenstehendes Frontstallag sofort abzusenden.

Dès l'arrivée est son domicile, le renvoyé est obligé de se présenter aussitôt dans un délai de 24 heures au bureau du maire de sa commune pour être démobilisé.

Le renvoyé doit y déposer les effets d'habillement militaire le maire est obligé d'envoyer, immédiatement et par la poste française, les effets d'habillement militaire au Frontstallag ci-dessous désigné.

Stempel

..... */* Rock (tunique)

..... */* Hose (pantalon)

..... */* Mütze (casquette)

..... */* Paar Stiefel
oder Schuhe

Der Kommandant.
Dr. Sicking
Hauptmann



Kreiskommandantur 792 Forges les Eaux, 23.8.41

Gesehen :

Der Kreiskommandant
A.B.

Sicking
Unteroffizier

28/8